



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Note verbale datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 25 mars 2011, émanant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne.

Le 29 mars 2011, le Conseil des ministres de la République de Chypre a adopté une décision concernant la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, qui prévoit ce qui suit : a) toutes les autorités compétentes de la République prendront sans tarder des dispositions afin de permettre l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de toutes les dispositions de ladite résolution; b) toutes les autorités compétentes de la République prendront sans tarder des dispositions en vue de mettre en application la résolution dans leur domaine de compétence (secteur public et secteur privé), en tenant le Ministère des affaires étrangères informé de ces mesures.

